

Le PASS Commerce et artisanat : une aide pour accompagner les TPE

Une aide pour dynamiser les activités commerciales et artisanales sur le Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Pays de Châteaugiron Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, contribue au maintien ainsi qu'au développement des Très Petites Entreprises (commerçants et artisans) par la mise en place du Pass Commerce et artisanat.

Vous êtes entrepreneur ? Vous souhaitez réaliser des travaux d'investissements dans le cadre de votre développement ou création d'entreprise ?

La Communauté de communes et la Région Bretagne s'associent pour vous aider à financer vos dépenses ! Ce dispositif prend la forme d'une subvention correspondant à 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 € HT, soit un maximum de 7 500 € d'aide. Le financement de cette aide est assuré conjointement par la Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté.

OUI PEUT Y PRETENDRE ?

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante.

Pour savoir si votre activité est éligible, contactez-nous ! (voir la rubrique QUI CONTACTER ?)

QUELS SONT LES CRITERES ?

Pour être éligible au Pass Commerce et artisanat, il faut notamment que les entreprises citées :

- comptent un maximum de 7 salariés CDI équivalent temps plein (hors gérant/président)
- aient un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT.

QUELLES SONT LES OPERATIONS ELIGIBLES ?

Création, reprise, modernisation, ou extension d'activité, travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité et de mise aux normes), investissements en équipements mais aussi des prestations liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, ...).

OUI CONTACTER ?

➤ Depuis le 9 mars 2021, chaque entreprise qui sollicite l'aide Pass Commerce et artisanat bénéficie de conseils d'un technicien de l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes (ALEC) à la rénovation énergétique et pour le choix des équipements.

Un diagnostic-conseil est d'abord effectué par téléphone pour qualifier le projet. S'il porte sur une rénovation énergétique, une visite technique des locaux de l'entreprise est organisée. Le technicien de l'ALEC identifiera des pistes d'amélioration énergétique et formulera des préconisations. Des conseils d'écogestes seront également prodigués.

- Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes : 02 99 35 23 50

➤ Le montage des dossiers est assuré par les conseillers de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Les dossiers sont ensuite instruits par le Pays de Châteaugiron Communauté.

- Pour les commerçants : rapprochez-vous de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Isabelle Heuzé : 02 99 33 66 66 - iheuze@ille-et-vilaine.cci.fr
- Pour les artisans : contactez la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Caroline Gornouvel : 02 99 65 32 35 - 06 86 84 46 76 – caroline.gornouvel@cma-bretagne.fr
- Pour tout autre renseignement, vous pouvez joindre le service Développement Economique du Pays de Châteaugiron Communauté au 02 99 37 08 51, ou en écrivant à e.lejas@pcc.bzh
- Rendez-vous également sur le site de la Région Bretagne
<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/pass-commerce-artisanat/>

Le PASS Commerce et artisanat : Volet numérique

Dispositif temporaire (valable jusqu'au 31/12/2021)

Le Pass Commerce et artisanat – Volet numérique a pour objectif de vous aider à limiter les effets de la crise sanitaire et à prendre le virage du numérique. Il est co-financé à parité par la Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté (50/50).

Ce dispositif prend la forme d'une subvention correspondant à 50% des investissements éligibles plafonnés à 15 000 € HT, soit un maximum de 7 500 € d'aide. Le montant plancher des dépenses est fixé à 2 000 € HT.

Ce dispositif est cumulable avec une demande Pass Commerce et artisanat « classique », dans la limite du plafond autorisé de 7 500 €.

OUI PEUT EN BENEFCIER ?

Pour les toutes les communes : toute entreprise commerciale indépendante et toute entreprise artisanale indépendante.

Pour savoir si votre activité est éligible, contactez-nous !

QUELS SONT LES CRITERES ?

Pour être éligible au Pass Commerce et Artisanat – Volet numérique, il faut notamment que les entreprises citées :

- comptent un maximum de 7 salariés CDI équivalent temps plein (hors gérant/président)
- aient un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT.

QUELLES SONT LES OPERATIONS ELIGIBLES ?

Création, reprise, modernisation, ou extension d'activité.

Nature des dépenses éligibles :

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique,
- les prestations liées à la création de sites visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...),
- les ordinateurs et tablettes à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation avec site internet de vente/suivi de stock,
- les coûts de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique, dans la limite de 1 journée maximum.

OUI CONTACTER ?

- Cf p.2 – Idem Pass Commerce artisanat.